



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_539

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR UNE RENCONTRE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION ARCADE**

Considérant que l'association Arcade accompagne les agriculteurs, artisans, commerçants et professionnels en libéral en difficulté sur le Nord Pas-de-Calais,

Considérant que cette association organise à chaque rentrée de septembre une rencontre de l'ensemble de ses membres afin d'approfondir les problématiques communes de son réseau,

Considérant que l'association Arcade a sollicité la mise à disposition d'un lieu d'accueil auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay le 14 septembre 2023 et que la salle Agora du site de Lillers (62190), 7 rue de la Haye, est disponible.

Considérant qu'il y a lieu de signer avec l'association Arcade, représentée par son Directeur, une convention de mise à disposition gratuite de salle, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention pour la mise à disposition d'une salle située dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay sur le site de l'antenne de Lillers (62190), 7 rue de la Haye, avec l'association Arcade, située à Ambricourt (62310), 31 rue Principal, dans le cadre de l'organisation d'une rencontre le 14 septembre 2023 et ce à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **09 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 AOUT 2023**

Et de la publication le : **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice